

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

VU :

- le Décret n°52-801 du 30 juillet 1985 modifié et notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25,
- l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique,
- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, propose d'accompagner les collectivités dans leurs achats groupés. Entre autres thématiques d'achat, l'organisme propose son aide dans des achats groupés d'énergie, et plus précisément en électricité.

L'UGAP procède aux appels d'offres, mises en concurrence des prestataires pour les collectivités qui la mandatent.

ARTICLE 2 :

Au vu des tarifs actuels et à venir du marché électricité, il convient de passer une convention avec l'UGAP ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 21 JUIN 2023

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 21 JUIN 2023

Publié le : 21 JUIN 2023

Notifié le :